

PERSONNELS DU PREMIER DEGRE - DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE 2022-2023

Référence : circulaire n° 2002-168 du 2 août 2002 publiée au BOEN n° 31 du 29 août 2002

Ce document ne concerne que les autorisations d'absence.

Il n'est pas à utiliser pour les congés de maladie ou les gardes d'enfant malade.

**A adresser au directeur académique des services de l'éducation nationale,
en un exemplaire, sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription,
au moins 8 jours avant l'absence sollicitée**

DEMANDEUR	
Nom, prénom :	Classe
Ecole :	Emploi : <input type="checkbox"/> Direction <input type="checkbox"/> Adjoint <input type="checkbox"/> TR <input type="checkbox"/> Maître déchargé de classe
Commune :	
N° téléphone de l'école :	Circonscription

AUTORISATION D'ABSENCE SOLLICITEE
Durée : du au soit un total de jour(s).
Motif (préciser en détail le motif de l'absence) :
Lieu (à préciser en cas de déplacement hors du département) :
Fait à le Signature :
NB : joindre obligatoirement les pièces justificatives (convocation, rendez-vous médical, etc...)

VISA DU DIRECTEUR D'ECOLE
Nombre total d'élèves dans l'école :
Nombre de classes :
Nombre d'élèves de la classe concernée :
Modalités du remplacement :
Fait à le Signature :

CADRE RESERVE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE
<u>Autorisations d'absence</u> : L'autorisation demandée relève-t-elle des autorisations de droit ou facultatives prévues par la circulaire n° 2002-168 du 2 août 2002 : oui <input type="checkbox"/> ...non <input type="checkbox"/>
Autorisation accordée <input type="checkbox"/> Autorisation refusée <input type="checkbox"/> motif :
<u>Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale sur le maintien du traitement</u> :
Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/>
Fait à le Signature :
<i>NB : à transmettre au correspondant SIG1D de la DSDEN, qui soumettra à la décision de l'IA-DASEN.</i>

DECISION DU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
Autorisations d'absence : avec traitement : <input type="checkbox"/> sans traitement : <input type="checkbox"/>
<small>NB : une autorisation d'absence accordée sans traitement entraîne une retenue sur salaire d'1/30° indivisible, même en cas d'absence d'1/2 journée.</small>
Fait à le Signature :
<i>NB : Après signature de l'IA-DASEN, l'autorisation d'absence est remise au correspondant du SIG1D. L'autorisation d'absence accordée sans traitement est à transmettre au SIG1D à la DSDEN du Jura. L'autorisation d'absence avec maintien du traitement est renvoyée aux IEN de circonscription.</i>